



Panorama affaires publiques des actualités du monde de la santé

Semaine du 8 juin 2026

INFOS ET CHIFFRES CLÉS

M. Cédric ARCOS, conseiller d'Etat, ancien collaborateur de MM. François BAYROU et Michel BARNIER et de Mme Elisabeth BORNE à Matignon, ancien directeur du cabinet de M. Frédéric VALLETOUX au ministère délégué chargé de la Santé et de la Prévention, directeur d'hôpital, s'est vu confier la présidence de l'ANAP

Mme Morgane LE BAIL, jusqu'alors cheffe du service des bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé, a été nommée conseillère prévention, santé publique et numérique au cabinet de Mme Stéphanie RIST, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Mme Marie BAVILLE, cheffe du centre de crises sanitaires à la direction générale de la santé, a été nommée directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Mme Suzette DELALOGUE, médecin oncologue de l'Institut Gustave Roussy, devrait se voir confier la présidence du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa)

Mme Ariane PIANA-ROGEZ, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a été nommée directrice adjointe de l'offre de soins de la Caisse nationale de l'assurance maladie

M. Jean QUINTARD, avocat général à la Cour de cassation, est nommé président du conseil d'administration de l'Etablissement public de santé national de Fresnes (EPSNF)

M. Jean-François BROCHARD, directeur général de Roche Pharma France, a été élu président du Leem

EN RÉSUMÉ

Assurance-maladie / dépassement d'honoraire

Le Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie (HCAAM) a proposé hier dans un rapport trois scénarios pour enrayer la hausse devenue "non soutenable" des dépassements d'honoraires des médecins spécialistes qui ont augmenté de 5,3 % par an en euros constants depuis 2019 et "pourraient atteindre plus de 10 milliards d'euros en 2040, contre 4,7 milliards en 2025". Régulation des effectifs, en rendant plus sélectif l'accès au secteur 2 (limitation aux seuls anciens assistants chefs de clinique hospitaliers, et obligation de cinq à dix années d'expérience) "sans garantir un accès très large à une offre à tarif opposable" c'est-à-dire sans dépassement ; régulation par les tarifs où les spécialistes n'auraient pas le droit de facturer des suppléments d'honoraires en dessous d'un certain niveau de revenu des patients, et le droit à dépassement serait plafonné, "plus lisible pour les assurés, avec à terme une offre à tarif opposable assez large et accessible et une offre des dépassements encadrés et prévisibles " ; ou "régulation maximale" visant à la fois à réduire le nombre de médecins spécialistes autorisés à pratiquer des dépassements et à encadrer ces dépassements, avec un objectif à long terme de suppression.

La commission d'enquête (RN) visant à lever les incertitudes budgétaires en matière de Sécurité sociale a remis ses conclusions

Six mois après le lancement de la commission d'enquête, voulue par le Rassemblement national, visant à lever les incertitudes budgétaires en matière de Sécurité sociale, la rapporteure (RN, Bouches-du-Rhône) Joëlle MELIN a présenté hier à la presse ses conclusions. Et si la députée RN a qualifié de "courtoises" les relations de travail entre elle et la présidente (EPR, Seine-Maritime) Annie VIDAL, en insistant sur le fait que la publication du rapport avait été voté à l'unanimité la veille, au même moment, Mme VIDAL faisait paraître un communiqué de presse pour dénoncer les conclusions du rapport, soulignant qu'il n'existait aucune insincérité budgétaire.

AN / PPL aide à mourir

Les députés ont adopté pour la troisième fois en commission hier la proposition de loi sur l'aide à mourir, en supprimant du texte deux mesures divisant les députés : les créations des délits d'entrave ou d'incitation à ce nouveau droit. A main levée, la commission des Affaires sociales a adopté ce texte de l'ancien député Olivier FALORNI, attendu dans l'hémicycle à partir du 22 juin. En cas de nouvelle adoption par l'Assemblée, il retournerait au Sénat avant que le dernier mot ne soit donné par le gouvernement à l'Assemblée le 15 juillet, pour tenter de faire aboutir cet engagement du président Emmanuel MACRON.

Sénat / PPL neutralité financière du don d'organes

Le Sénat a adopté hier à l'unanimité la proposition de loi visant à garantir la neutralité financière du don d'organes par les vivants, signée par le président (LR) de la commission des Affaires sociales Philippe MOUILLER et pleinement soutenue par le gouvernement. Cinquante ans après la loi "Cavaillat" de 1976, qui a inspiré le principe de la gratuité du don d'organes, le texte propose un nouveau cadre pour combler certains "angles morts" (exonération de participation forfaitaire, de franchise médicale, de dépassements d'honoraires et de délais de carence relatifs aux arrêts maladie, autorisation d'absence étendu à tous les donneurs - à l'exception des dons de sperme) et ainsi s'assurer que les donneurs vivants ne soient pas pénalisés financièrement par leur choix alors que plus d'un donneur sur cinq affirme avoir subi un préjudice financier.